

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 20 décembre 2023

OFFICE DE COMMERCE
- CONVENTION
D'OBJECTIFS 2024-
2026 AVEC
L'ASSOCIATION «
CÔTÉ ANNEMASSE »

Convocation du : 13 décembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2023_0171

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEYB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Pascal SAUGE par Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA

La délibération n° C-2018-0181 du 07 novembre 2018 a notamment défini comme d'intérêt communautaire les actions suivantes, au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

- Actions d'information, de communication et de promotion relatives soit au tissu commercial global du territoire communautaire, soit à celui des centralités du territoire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif ;
- Actions de prospection pour favoriser l'accueil d'enseignes et de concepts commerciaux sur le territoire communautaire ;
- Actions visant à favoriser le développement de services aux commerçants et à leur clientèle lorsqu'ils sont définis et mis en œuvre à une échelle communautaire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif.

L'Office de commerce « Côté Annemasse » est une association à but non lucratif, régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. De par ses statuts adoptés en Assemblée Générale constitutive le 22 mai 2019, l'association portant l'Office de Commerce « Côté Annemasse » s'est donnée pour objet de construire une stratégie de valorisation des commerces de proximité et de renforcer l'attractivité commerciale du cœur de l'agglomération.

Durant les 3 années de l'actuelle convention d'objectifs (1er janvier 2021 au 31 décembre 2023), l'Office de commerce « Côté Annemasse » a engagé et réalisé de nombreuses actions, et notamment deux nouvelles actions structurantes pour le cœur d'agglomération :

1- La création d'une « Maison du Commerce » située sur l'artère principale du cœur d'agglomération, au 2 rue de Genève à Annemasse. Ce lieu a permis de développer des services aux professionnels (ex. accueil, bourse de CV, mise en avant de produits dans la vitrine, etc.) et aux chalandes (ex. accueil, chèques parking, espace WIFI, etc.). Il a également permis d'offrir un espace de travail pour les salariés de l'Office de commerce, d'accueillir les réunions du Bureau de l'association ainsi que les rencontres à destination des nouveaux commerçants et a servi à d'autres acteurs du commerce (ex. salle de réunions pour les commerçants).

2- La création d'un site internet visant à promouvoir les commerces du cœur de l'agglomération et diffuser des informations destinées aux commerçants via la mise en place d'une interface dédiée aux professionnels.

Par ailleurs, et ce afin de répondre aux enjeux liés aux travaux du prolongement de la ligne 17 du tramway ainsi qu'à la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse, l'Office de commerce « Côté Annemasse » a initié quelques actions de communication dès le démarrage des travaux destinées à maintenir des flux commerciaux dans le cœur d'agglomération.

Des nouvelles actions développées par l'Office de commerce à compter de 2024

Dès 2024, l'Office de commerce prévoit de développer de nouvelles actions telles que :

1- La promotion de l'offre commerciale du cœur d'agglomération durant et après la phase travaux du prolongement du tramway et de la piétonnisation, via la mise en place de plusieurs campagnes de communication. Afin de coordonner ses prises de paroles avec l'ensemble des acteurs impliqués, « Côté Annemasse » participera au COTECH « Communication Attractivité Centre-Ville » organisé par Annemasse Agglo.

2- L'animation de la « Maison du commerce » en développant un programme d'animations visant à faire vivre ce lieu à destination des professionnels (ex. moment de réseautage, intervention d'un spécialiste sur un sujet précis, etc.) et des chalandes (ex. dégustation de produits, mise en avant de commerces selon différents thèmes - ex. rentrée littéraire, consommer « zéro déchet » - , etc.). Les animations mises en place seront élaborées en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés (ex. Maison de l'Eco, l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève », etc.).

Un nouveau périmètre d'intervention

Depuis sa création en 2019, l'action de « Côté Annemasse » s'est concentrée principalement sur le « cœur d'agglomération » constitué par le centre-ville d'Annemasse, l'axe de la rue de Genève jusqu'à la douane de Moëllesullaz et le quartier de l'Etoile Annemasse-Genève.

Si la promotion de ce cœur d'agglomération reste un objectif prioritaire, le périmètre d'intervention de Côté Annemasse intégrera désormais les autres centralités des 12 communes de l'agglomération, sur lesquelles il s'agira de déployer certaines actions et services (par « centralités » il est entendu ici les centres-villes, centres de quartiers, cœurs de bourgs, et cœurs de villages - ce qui exclut notamment les Zones d'Activités Economiques).

Le plan d'actions annuel élaboré par l'Office de commerce, visant à définir les actions à mettre en œuvre ainsi que leurs périodes de réalisation, permettra également de distinguer les actions destinées à l'ensemble des centralités et celles uniquement destinées au cœur d'agglomération.

Une nouvelle convention d'objectifs à établir avec Annemasse Agglo

L'actuelle convention d'objectifs arrivant à son terme le 31 décembre 2023, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a été retravaillée, dans laquelle l'Office de commerce « Côté Annemasse » s'engage à poursuivre les objectifs suivants répartis en deux grandes missions, et ce du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 :

Mission 1 : Promouvoir le commerce dans les centralités

- Promouvoir l'offre commerciale présente sur le périmètre d'intervention de l'association,
- S'appuyer sur des évènements structurants pour promouvoir l'offre commerciale sur les centralités,
- Promouvoir l'offre commerciale durant et après la phase travaux du prolongement du tramway et de la

piétonnisation en coordination avec les autres acteurs impliqués.

Mission 2 : Développer des services aux chalands et aux professionnels

- Animer une « Maison du commerce » et développer des services aux professionnels et aux chalands,
- Accueillir des nouveaux commerçants et favoriser leur intégration,
- Déployer une offre étudiante en lien avec Grand Forma et le futur campus de l'Etoile,
- Faciliter l'accueil de nouveaux arrivants en lien avec l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève ».

Afin de l'aider à financer ses actions, l'association prévoit de solliciter chaque année une subvention d'Annemasse Agglo à hauteur de 250 000€.

Le maintien d'un abondement financier d'Annemasse Agglo à hauteur de 250 000€ par an s'explique par la réalisation de nouvelles missions (promotion de l'offre commerciale durant la phase des travaux, développement d'un programme d'animations au sein de la « Maison du Commerce ») et l'agrandissement du périmètre d'intervention (qui inclut désormais les 12 centralités).

Le projet de convention précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier de cette subvention d'Annemasse Agglo, ses modalités d'attribution et de versement, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Considérant que les actions menées par l'Office de Commerce s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'elles ont vocation à renforcer l'attractivité commerciale de son cœur d'agglomération,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

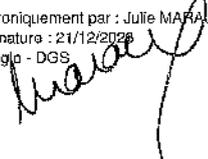
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association « Coté Annemasse », telle que jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération « **Annemasse-Les Voirons Agglomération** », domiciliée au 11, avenue Emile Zola, BP225 74105 ANNEMASSE cedex, ci-après désignée par « **Annemasse Agglo** », régulièrement représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée Annemasse Agglo ;

D'une part ;

ET

L'Association « **Côté Annemasse** », déclarée à la Préfecture d'Annecy, sous le N°853 280 436 00017 (numéro SIRET), dont le siège social est situé au 2 rue de Genève 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président Monsieur Serge JUGNET, dûment habilité à agir en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du 25 mai 2022 ;

Ci-après désignée l'Association ;

D'autre part ;

Préambule

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NoTRE, dispose que « *la communauté de communes exerce de plein droit [...] la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

Par la délibération n°C-2018-0181 du 07 novembre 2018, Annemasse Agglo a défini les actions suivantes comme actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Actions d'information, de communication et de promotion relatives soit au tissu commercial global du territoire communautaire, soit à celui des centralités du territoire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif ;
- Actions de prospection pour favoriser l'accueil d'enseignes et de concepts commerciaux sur le territoire communautaire ;
- Actions visant à favoriser le développement de services aux commerçants et à leur clientèle lorsqu'ils sont définis et mis en œuvre à une échelle communautaire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif.

L'Office de commerce « Côté Annemasse » est une association à but non lucratif, régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Les statuts de l'association portant l'Office de commerce « Côté Annemasse », créée par son Assemblée Générale constitutive réunie le 22 mai 2019, indiquent que « Côté Annemasse » est le résultat d'une initiative qui, pendant plusieurs mois, a réuni commerçants et artisans, élus et partenaires institutionnels de l'agglomération annemassienne. Ensemble, ils ont travaillé à l'élaboration d'une véritable stratégie de valorisation des commerces de proximité du cœur d'agglomération.

« Côté Annemasse » est plus qu'une marque, c'est une vraie démarche de marketing commercial qui a pour objectif de promouvoir les commerçants et les artisans du cœur d'agglomération : diversité de l'offre, qualité du service rendu et sens de l'accueil. Elle est destinée à rendre plus visibles les atouts commerciaux du territoire, à diffuser, à revendiquer et à ancrer dans la durée, au travers de plans de communication annuels, une image positive du cœur d'agglomération.

Depuis la dernière décennie, le tissu commercial du cœur d'agglomération fait face à de nouveaux défis :

- Le territoire a connu une croissance sans précédent de son appareil commercial de périphérie impactant considérablement le dynamisme de sa centralité. Même si la croissance démographique reste forte sur le territoire (+2% par an), elle ne parvient pas à absorber l'expansion de l'offre commerciale ;
- La croissance soutenue du e-commerce (renforcée par la crise sanitaire) et la crise du prêt-à-porter (amplifiée par l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat) ont des conséquences évidentes sur le dynamisme de la centralité, avec pour premier effet visible la vacance commerciale qui est passée de 7% à 12% sur les dix dernières années.

A cela viennent s'ajouter les travaux liés au prolongement de la ligne 17 du tramway ainsi qu'à la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse - prévus de l'été 2023 à fin 2025 - qui vont considérablement impacter l'activité économique de la centralité.

Considérant que les actions menées par l'Association Côté Annemasse s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'elles ont vocation à renforcer l'attractivité de son cœur d'agglomération dans le contexte actuel de dévitalisation commerciale, Annemasse Agglo souhaite lui apporter un soutien.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

L'Association Côté Annemasse développe, à son initiative et sous sa responsabilité, des activités et des projets tels que la promotion du commerce de proximité dans les centralités et l'organisation de services aux chalands et aux professionnels commerçants.

Annemasse Agglomération souhaite contribuer financièrement à ces activités et projets d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser l'ensemble des objectifs et moyens consacrés aux missions de l'Office de commerce « Côté Annemasse ». Elle permet également de définir les obligations des parties dans le cadre de cette démarche de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire pour la dynamique du commerce de proximité, le développement économique, l'attractivité et l'image du territoire.

Article 2 : Missions de l'Association Côté Annemasse et actions subventionnées

Article 2.1 : Rappel de l'objet inscrit dans les statuts de Côté Annemasse

De par ses statuts adoptés en Assemblée Générale constitutive le 22 mai 2019, Côté Annemasse s'est donné l'objet suivant :

- Elaborer une vision à moyen terme visant à renforcer l'attractivité commerciale du cœur de l'agglomération et la mettre à jour ;
- Services aux commerçants, artisans et professions libérales ;
- Communication / promotion de l'activité marchande des centralités de l'agglomération annemassienne, notamment campagnes de communication, animation numérique de la marque, événementiel ;
- Accueil des nouveaux commerçants ;
- Animation d'un réseau d'ambassadeurs de l'activité marchande des centralités de l'agglomération annemassienne ;
- Services aux chalands « innovants » ;
- Prospection de concepts commerciaux novateurs ;
- Etudes, sondages, enquêtes auprès des habitants, des chalands, des commerçants.

Article 2.2 : Enjeux identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo

Le chapitre 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo, élaboré en 2021, porte sur la mise en œuvre d'un aménagement économique et commercial durable et équilibré visant à conforter le cœur d'agglomération comme une centralité de rayonnement métropolitain.

Ce chapitre prévoit notamment d'affirmer le périmètre et d'accompagner la montée en puissance de l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération. Cette stratégie précise que l'atteinte de cet objectif passe notamment par « *la poursuite et le renforcement de la politique de management des commerces de centralité* ».

Concrètement, cette volonté s'affirme principalement dans la promotion de l'offre commerciale du cœur d'agglomération et le développement de services innovants destinés aux chalands ainsi qu'aux professionnels.

Par ailleurs, au-delà du cœur d'agglomération, le SCOT d'Annemasse Agglo se donne aussi comme objectif de « *renforcer les centralités de quartier et de proximité dans leurs fonctions commerciales et de services au quotidien* ».

Article 2.3 : Périmètre d'action de Côté Annemasse

Depuis sa création en 2019, l'action de Côté Annemasse s'est concentrée principalement sur la centralité du « cœur d'agglomération » (constitué par le centre-ville d'Annemasse, l'axe de la rue de Genève jusqu'à la douane de Moëllesullaz et le quartier de l'Etoile Annemasse-Genève).

Si la promotion de ce cœur d'agglomération reste un objectif prioritaire, le périmètre d'intervention de Côté Annemasse intègre désormais les autres centralités des 12 communes de l'agglomération, sur lesquelles il s'agira de déployer certaines actions et services (par « centralités » il est entendu ici les centres-villes, centres de quartiers, cœurs de bourgs, et cœurs de villages – ce qui exclut notamment les Zones d'Activités Economiques).

Article 2.4 : Objectifs opérationnels, missions détaillées, indicateurs de réussite

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, Côté Annemasse poursuivra deux grandes missions :

- Promouvoir le commerce dans les centralités (i.e. centres-villes et centres de quartiers, cœurs de bourgs et de villages) ;
- Développer des services aux chalands et aux professionnels.

Il s'agira, à travers ces deux grandes missions, de favoriser l'attractivité des centralités et de mettre en valeur le commerce de proximité.

Ces deux missions seront déclinées en objectifs opérationnels détaillés ci-après dans le présent article.

L'Association Côté Annemasse veillera à ce que l'ensemble des actions mises en place :

- Promeuvent le tissu d'activités de proximité implantées sur le périmètre d'intervention de l'Association ;
- Soient définies en associant les différentes instances de l'Association, conformément à ses statuts.

Un bilan de l'ensemble de ces actions sera formalisé sur un support écrit. Il veillera à évaluer leur efficacité de manière objective au regard d'indicateurs de performance (ex. nombre de vues / de visiteurs, taux de clic, etc.) qui seront définis en amont avec Annemasse Agglo. Côté Annemasse remettra ce bilan à Annemasse Agglo au plus tard le 28 février de chaque année.

En complément, l'Association Côté Annemasse s'engage à élaborer un plan d'actions annuel visant à renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération.

Ce plan d'actions permettra à l'Association Côté Annemasse de définir des objectifs précis à atteindre, de les décliner en actions, de détailler leurs périodes de réalisation et de fixer des critères de réussite / des indicateurs de performance. Il permettra également de distinguer les actions destinées à l'ensemble des centralités et celles uniquement destinées au cœur d'agglomération.

Ce plan d'actions sera formalisé sur un support écrit. Côté Annemasse remettra ce plan d'actions à Annemasse Agglo au plus tard le 28 février de chaque année.

Partie 1 : Promouvoir le commerce dans les centralités

Article 2.4.1 : Promouvoir l'offre commerciale présente sur le périmètre d'intervention de l'Association

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, l'Association Côté Annemasse s'engage à réaliser des campagnes de communication « Côté Annemasse ». Elle définira ainsi :

- Les thèmes ;
- Les espaces :
 - Localisation ;
 - Cœur d'agglomération,
 - Périphérie,
 - Suisse,
 - ...
 - Supports ;

- Panneaux publicitaires,
- Espaces publicitaires du mobilier urbain,
- Espaces publicitaires des réseaux de transports publics,
- ... ;
- Vecteurs :
 - Physiques,
 - Numériques : réseaux sociaux, contenus sponsorisés, ... ;
- Les budgets.

L'Association Côté Annemasse s'engage également à publier de manière régulière et à rester présente toute l'année sur ses différents réseaux sociaux (ex. Facebook, Instagram, LinkedIn, Youtube) afin – entre autres – d'accroître sa notoriété et sa visibilité (ex. nombre de followers / vues).

L'Association Côté Annemasse s'engage enfin à faire les mises à jour nécessaires et développer la visibilité de son site internet visant à promouvoir l'offre commerciale présente sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ainsi qu'à diffuser des informations destinées aux commerçants (ex. interface pro, guide du commerçant). Il est précisé que, afin de privilégier le commerce de centralité, l'outil digital élaboré par Côté Annemasse fait la distinction entre les commerces implantés dans son périmètre d'intervention (centralités des 12 communes) et les commerces implantés en dehors de son périmètre (périphéries des 12 communes).

L'Association Côté Annemasse pourra développer d'autres outils de communication (ex. Canard heureux, newsletter, magazine, etc.) sans que cela ne se fasse au détriment des actions de communication précitées.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, l'Association Côté Annemasse réalisera a minima trois campagnes de communication « Côté Annemasse » par année ainsi que des publications hebdomadaires actualisées sur ses réseaux sociaux et/ou son site Internet.

Article 2.4.2 : S'appuyer sur des événementiels structurants pour promouvoir l'offre commerciale sur les centralités

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, Côté Annemasse s'engage à s'appuyer sur des événementiels structurants sur le périmètre d'intervention de l'Association pour promouvoir l'offre commerciale dans les centralités.

La liste des événementiels auxquels l'Office de Commerce s'associera sera formalisé sur un support écrit, en précisant le type d'actions mises en œuvre (ex. relai de communication, stand physique, jeux-concours, etc.). Côté Annemasse remettra cette liste à Annemasse Agglo au plus tard le 28 février de chaque année.

Côté Annemasse s'engage à s'associer à au moins deux événements structurants par an, en veillant à ce que chaque événement ait un rayonnement à une échelle a minima intercommunale.

Article 2.4.3 : Promouvoir l'offre commerciale durant et après la phase travaux du prolongement du tramway et de la piétonnisation en coordination avec les autres acteurs impliqués

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, l'Association Côté Annemasse s'engage à réaliser des actions de communication visant à promouvoir l'offre commerciale du cœur d'agglomération pendant et après la phase travaux du prolongement du tramway et de la piétonnisation.

Côté Annemasse participera au COTECH « Communication Attractivité Centre-Ville » organisé par Annemasse Agglo qui vise - entre autres - à coordonner les prises de parole de l'ensemble des acteurs impliqués (Annemasse Agglo, Unions de commerçants, Maison de l'Eco, l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève », TAC, etc.).

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, l'Association Côté Annemasse réalisera a minima trois actions de communication « Côté Annemasse » par année.

Partie 2 : Développer des services aux chalands et a

Article 2.4.4 : Animer une Maison du commerce et développer des services aux professionnels et aux chalands

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, Côté Annemasse s'engage à animer une Maison du Commerce et d'y développer :

- des services aux professionnels (commerçants, artisans et professions libérales), par exemple : salle de réunion, accueil, bourse de CV, accès à des formations, conférences, tarifs préférentiels (ex. chèques parking, location photobox, etc.), promotion écran TV accueil et vitrine, ...
- des services aux chalands, par exemple : chèques parking, chèques cadeaux, plaquette de présentation, consigne, conciergerie, ...

L'ensemble de ces services auront pour but de contribuer à l'attractivité des activités de proximité implantées sur le périmètre d'intervention de l'Association.

L'Association Côté Annemasse s'engage également à développer un programme d'animations visant à faire vivre la Maison du Commerce à destination des professionnels (ex. moment de réseautage – ex. business café - afin d'aider les commerçants à bâtir un solide réseau professionnel favorisant le développement de leurs chiffres d'affaires, intervention d'un spécialiste sur un sujet précis, etc.) et des chalands (ex. dégustation de produits, mise en avant de commerces selon différents thèmes – ex. rentrée littéraire, consommer « zéro déchet » - , etc.). Les animations mises en place seront élaborées en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés (ex. Maison de l'Eco, l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève », etc.).

La liste des animations que l'Office de Commerce mettra en place sera formalisé sur un support écrit, en précisant le type d'actions mises en œuvre. Côté Annemasse remettra ce programme d'animations à Annemasse Agglo au plus tard le 28 février de chaque année.

Cette Maison du commerce, située au 2 rue de Genève à Annemasse, devra disposer d'une configuration qui lui permette de déployer les différents services cités plus haut au présent article. Elle devra être ouverte avec du personnel dédié a minima cinq jours par semaine (équivalent à deux cents demi-journées par an, considérant qu'une demi-journée équivaut à au moins trois heures), au moins quarante-huit semaines par an.

Côté Annemasse s'engage à animer la Maison du commerce et mettre en œuvre au moins deux nouvelles offres de services aux professionnels, deux nouvelles offres de services aux chalands ainsi qu'un programme d'animations dans le cadre de la présente convention.

Article 2.4.5 : Accueillir des nouveaux commerçants et favoriser leur intégration

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, Côté Annemasse s'engage à poursuivre la mise en place de son service d'accueil des nouveaux professionnels de proximité qui s'implantent sur le périmètre d'intervention de l'Association et à favoriser leur intégration sur le territoire.

Côté Annemasse réalisera un travail de veille visant à identifier les nouveaux professionnels.

Côté Annemasse présentera notamment aux nouveaux professionnels le tissu marchand, les acteurs (Collectivités, Unions de commerçants, Maison de l'Eco...), les actions collectives ainsi que tout autre organe ou moyen connu du territoire.

Côté Annemasse pourra réaliser ces accueils de manière individuelle ou collective. Elle proposera cet accueil à tous les nouveaux professionnels du périmètre d'intervention de l'Association défini à l'article 2.3 de la présente convention.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, Côté Annemasse s'engage à organiser deux fois par an un temps d'accueil des nouveaux commerçants visant à leur présenter les principaux acteurs et à faciliter leur intégration.

Article 2.4.6 : Déployer une offre étudiante en lien avec Grand Forma

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, Côté Annemasse s'engage à promouvoir l'offre commerciale du cœur d'agglomération auprès du public étudiant en lien avec Grand Forma et le futur campus de l'Etoile.

Côté Annemasse participera au COTECH « Démarche Offre de Services aux Etudiants » organisé par Annemasse Agglo et s'associera aux actions définies dans la feuille de route annuelle (ex. participation au Forum des formations supérieures, intervention dans les établissements, animation lors des soirées étudiantes et/ou du mois d'accueil des étudiants, etc.)

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, Côté Annemasse s'engage à structurer une offre étudiante (ex. remise commerciale, offre spécifique, etc.) en partenariat avec des commerces du cœur de l'agglomération.

Article 2.4.7 : Faciliter l'accueil de nouveaux arrivants en lien avec l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève »

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, Côté Annemasse s'engage à promouvoir l'offre commerciale du cœur d'agglomération auprès des nouveaux arrivants en lien avec l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève ».

Côté Annemasse participera aux différentes instances organisées par Annemasse Agglo et l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » et s'associera aux actions définies dans le schéma de développement touristique du territoire en lien avec l'accueil des nouveaux arrivants.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, Côté Annemasse s'engage à structurer un support de communication et/ou une action commerciale afin de promouvoir les commerces de centralité auprès de ce public.

2.5 : Moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs opérationnels

Pour atteindre ces objectifs opérationnels, Côté Annemasse devra se doter de moyens humains.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, le besoin envisagé est estimé à environ deux salariés à équivalent temps plein, qui pourrait être complété ponctuellement par le renfort de stagiaires/alternants.

De plus, Côté Annemasse devra maintenir en place les moyens logistiques nécessaires au fonctionnement de l'Association, notamment :

- Un local qui serve de Maison du commerce (bureau, local pour la tenue de réunions, etc.);
- Un équipement informatique : ordinateur, connexion Internet, adresse courriel, adresse de site web / compte sur des réseaux sociaux, ... ;
- Une ligne téléphonique, fixe ou mobile ;
- Un kit de papeterie, comprenant notamment du papier à en-tête, des cartes de visites, des modèles de factures, ... ;

La liste n'étant pas exhaustive.

Article 3 : Contributions d'Annemasse Agglo

Compte tenu de l'intérêt que représentent les missions de Côté Annemasse, telles que définies à l'article 2 de la présente convention, pour la dynamique du commerce de proximité, le développement économique, l'attractivité et l'image du territoire, Annemasse Agglo a décidé d'en faciliter la réalisation, par les moyens ci-dessous définis.

Article 3.1 : Contribution financière

Annemasse Agglo verse une subvention annuelle de fonctionnement de 250 000 €.

Le concours d'Annemasse Agglo sera arrêté annuellement par le conseil communautaire sur la base de la demande formulée par l'Association ci-dessous précisée.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations prévues à la présente convention.

Annemasse Agglo verse la subvention à compter de son attribution décidée par son conseil communautaire dans le cadre du vote de son budget primitif, et selon le calendrier prévu ci-dessous.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà convenu qu'Annemasse Agglo pourra décider de verser une avance sur le paiement de la subvention de l'année n dès le début de l'année concernée, dans l'attente de la fixation définitive du montant de la subvention.

Ainsi, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024), la subvention d'un montant de 250 000 € est versée dans les conditions suivantes :
 - o Un acompte de 60%, soit 162.000 € (cent soixante-deux mille euros), avant le 31 mars 2024,
 - o Le solde de 40%, soit 108.000 € (cent huit mille euros), avant le 31 juillet 2024 ;
- Pour l'année 2025 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025), la subvention d'un montant de 250 000 € est versée dans les conditions suivantes :
 - o Un acompte de 60%, soit 162.000 € (cent soixante-deux mille euros), avant le 31 mars 2025,
 - o Le solde de 40%, soit 108.000 € (cent huit mille euros), avant le 31 juillet 2025 ;
- Pour l'année 2026 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026), la subvention d'un montant de 250 000 € est versée dans les conditions suivantes :
 - o Un acompte de 60%, soit 162.000 € (cent soixante-deux mille euros), avant le 31 mars 2026,
 - o Le solde de 40%, soit 108.000 € (cent huit mille euros), avant le 31 juillet 2026.

Le versement de la subvention est conditionné au vote du budget par Annemasse Agglo pour chaque année de la période concernée (i.e. du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026).

Le versement de l'acompte et du solde de la subvention annuelle est également soumis à conditions :

- Le versement de l'acompte de la subvention est conditionné à la remise d'une demande de subvention par l'Association au plus tard le 28 février de chaque année. Cette demande devra être accompagnée du programme détaillé des actions pour l'année à venir ainsi que du budget prévisionnel détaillé dans lequel devront figurer le détail des financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- Le solde de la subvention ne pourra quant à lui être versé que sous réserve de la remise et de la présentation d'un bilan intermédiaire des actions réalisées et engagées, remis au plus tard le 30 juin de chaque année de la période concernée (i.e. du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026) ainsi que sous réserve du respect des obligations par l'Association issues de la présente convention.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

Dans le cas d'une baisse substantielle de la dépense prévisionnelle subventionnée, la participation d'Annemasse Agglomération sera réduite.

Néanmoins, il est précisé que l'Association peut procéder à une adaptation mineure, à la hausse ou à la baisse, de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation ne soit pas substantielle. L'Association notifie ces modifications à Annemasse Agglo par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en

tout état de cause avant le 30 juin de l'année au moment du bilan il solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse modifications.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'utilisation de la subvention sans l'accord préalable et écrit d'Annemasse Agglo, le versement de la subvention peut être suspendu ou son montant peut être diminué ou tout ou partie des sommes versées peuvent faire l'objet d'un remboursement, après examen des justificatifs présentés par l'Association.

A cet effet, tout refus de communication ou toute communication tardive ou incomplète du compte-rendu financier peut entraîner la suppression de la subvention.

Article 3.2 : Autres contributions

En sus de la contribution financière ci-dessus définie, Annemasse Agglo apporte les moyens supplémentaires suivants :

- En mettant à disposition la marque « Côté Annemasse », propriété d'Annemasse Agglo, à l'Association Côté Annemasse pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
 - A cet effet, l'Association pourra utiliser la marque « Côté Annemasse » dans le respect de celle-ci et de ses conditions d'utilisation. S'il y a lieu, la mise à disposition pourra faire l'objet d'une convention ad hoc.
- En informant Côté Annemasse des événements dont Annemasse Agglo aurait connaissance et qui seraient de nature à avoir un impact sur les actions de l'Association, tels que des événements ou des travaux par exemple ;
- En participant aux instances de Côté Annemasse, conformément aux statuts et aux décisions de l'Association.

Article 4 : Autres engagements de Côté Annemasse

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à :

- Produire un bilan de l'ensemble des actions réalisées portant sur l'ensemble de chaque année de la période concernée (i.e. du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026), formalisé sur un support écrit et remis au plus tard le 28 février de chaque année. Ce bilan comprendra :
 - Un bilan des actions réalisées permettant d'évaluer leur efficacité de manière objective au regard d'indicateurs de performance définis en amont avec Annemasse Agglo ;
 - Un rapport d'activités ;
 - Un compte rendu financier qui détaille les comptes annuels de l'Association comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe (en application des dispositions des articles L612-4 du code de commerce et L1611-4 du code général des collectivités territoriales).
- Elaborer un plan d'actions annuel, formalisé sur un support écrit et remis au plus tard le 28 février de chaque année. Ce plan d'actions détaillera :
 - Les actions mises en place pour renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, et notamment :
 - La liste des événementiels auxquels l'Office de Commerce s'associera pour promouvoir l'offre commerciale dans les centralités ;
 - Le programme d'animations visant à faire vivre la Maison du commerce à destination des professionnels et des chaland.
 - Les actions destinées à l'ensemble des centralités et celles uniquement destinées au cœur d'agglomération.

- Remettre une demande de subvention, formalisé sur un support le 28 février de chaque année. Cette demande comprendra
 - Un programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
 - Un budget prévisionnel détaillé dans lequel devront figurer le détail des financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- Produire un bilan intermédiaire des actions réalisées et engagées, remis au plus tard le 30 juin de chaque année de la période concernée (i.e. du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026) ;
- Informer Annemasse Agglo des autres subventions publiques demandées ou attribuées au cours du dernier exercice écoulé ;
- Informer Annemasse Agglo des actions menées et justifier à tout moment de l'utilisation des subventions notamment en fournissant la copie certifiée du budget de l'exercice écoulé de l'Association des années 2024, 2025 et 2026 ;
- Mettre à l'étude, le cas échéant, toute proposition présentée par Annemasse Agglo pour l'amélioration des activités de Côté Annemasse ;
- A faire apparaître sur tous ses supports le soutien apporté par Annemasse Agglo et notamment en faisant figurer son logo.

A la demande d'Annemasse Agglo, certains documents pourront être présentés dans les instances décisionnelles de la collectivité.

Article 5 : Responsabilités

Annemasse Agglo et l'Association sont responsables, dans le cadre de la présente convention, chacune pour ce qui les concerne.

A ce titre, l'Association exerce les activités mentionnées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 : Durée et gouvernance de la convention

Article 6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Il est précisé que la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à la présente convention.

Article 6.2 : Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications par avenant.

Article 6.3 : Résiliation de la convention

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être dénoncée ou résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations issues de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Article 6.4 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties peuvent décider de le régler à l'amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, en 2 exemplaires originaux,

Le

Le

Communauté d'Agglomération
Annemasse Les Voirons

Association Côté Annemasse

M. le Président
Gabriel DOUBLET

M. le Président
Serge JUGNET